

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Grèce relatif au règlement de créances financières françaises, signé le 14 décembre 1965 à Paris.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Grèce relatif au

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2231, 2252 et in-8° 624.

Sénat : 140 et 151 (1966-1967).

règlement de créances financières françaises, signé le 14 décembre 1965 à Paris, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

Signé : André MERIC.

(1) Voir les documents annexés au n° 2231 (Assemblée Nationale, 2^e législature).